

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

#### BANQUE PRIVEE 1818

Société anonyme au capital de 88 401 767,30 €.  
Siège social : 50, avenue Montaigne, 75008 Paris.  
306 063 355 R.C.S. Paris.

*Documents comptables annuels approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2015*

#### Partie A. — Comptes individuels annuels

##### I. — Bilan au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)

Actif	Notes	31/12/14	31/12/13
Caisse, banques centrales, CCP		238	234
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédits	1	131 215	118 313
Opérations avec la clientèle	2	888 933	832 496
Créances commerciales		-	-
Autres concours à la clientèle		820 927	712 985
Comptes ordinaires débiteurs		68 006	119 511
Obligations et autres titres à revenu fixe	3	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	3	7 186	7 023
Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	4	59 272	53 603
Immobilisations incorporelles	6	64 556	57 263
Immobilisations corporelles	6	2 023	4 340
Capital souscrit non versé		-	-
Autres actifs	8	16 123	15 347
Comptes de régularisation	9	68 670	47 140
<b>Total de l'actif</b>		<b>1 238 214</b>	<b>1 135 759</b>

Passif	Notes	31/12/14	31/12/13
Banques centrales, CCP		-	-
Dettes envers les établissements de crédits	1	425 836	450 340
Opérations avec la clientèle	2	536 967	431 162
Compte d'épargne à régime spécial		84 452	55 722
Autres dettes		452 515	375 440
Dettes représentées par un titre	7	634	630
Bons de caisse		-	-
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		634	630
Emprunts obligataires		-	-
Autres dettes représentées par un titre		-	-

Autres passifs	8	22 100	21 685
Comptes de régularisation	9	74 133	53 859
Provisions pour risques et charges	10	1 632	2 482
Dettes subordonnées	11	9 922	9 926
Fonds bancaires pour risques généraux		884	884
Capitaux propres et réserves		166 107	164 791
Capital souscrit	11	88 402	88 402
Primes d'émission	11	115 080	115 080
Réserves	11	1 164	1 164
Écart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau	11	-39 856	-37 750
Résultat de l'exercice		1 316	-2 105
Acompte sur dividendes		-	-
<b>Total du passif</b>		<b>1 238 214</b>	<b>1 135 759</b>

Hors-bilan	31/12/14	31/12/13
<b>Engagements donnés</b>	220 189	202 789
<b>Engagements de financement</b>	79 418	67 983
Engagements en faveur d'établissement de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	79 418	67 983
<b>Engagements de garantie</b>	58 078	51 452
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	1 933	2 680
Engagements d'ordre de la clientèle	56 145	48 771
<b>Engagements sur titres</b>	82 693	83 354
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements donnés	82 693	83 354

Hors-bilan	31/12/14	31/12/13
<b>Engagements reçus</b>	1 945 216	1 943 061
<b>Engagements de financement</b>	70 000	70 000
Engagements reçus d'établissement de crédit	70 000	70 000
<b>Engagements de garantie</b>	1 792 523	1 789 706
Engagements reçus d'établissement de crédit	5 000	5 066
Engagements reçus de la clientèle	1 787 523	1 784 640
<b>Engagements sur titres</b>	82 693	83 354
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	82 693	83 354

## II. — Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/14	31/12/13
+ Intérêts et produits assimilés	15	20 843	22 729
- Intérêts et charges assimilés	15	-5 286	-7 719
+ Revenus des titres à revenu variable	16	4 645	4 202
+ Commissions (produits)	17	96 905	89 081
- Commissions (charges)	17	-50 967	-47 507
+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de négociation	18	2 590	1 801

+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement et assimilés	19	181	220
+ Autres produits d'exploitation bancaire	20	235	101
- Autres charges d'exploitation bancaire	20	-410	-934
Produit net bancaire		68 736	61 975
- Charges générales d'exploitation	21	-68 702	-62 772
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles		-3 026	-2 789
Résultat brut d'exploitation		-2 993	-3 586
+/- Cout du risque	22	873	-1 528
+ Résultat d'exploitation		-2 120	-5 114
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	23	302	7
+ Résultat courant avant impôt		-1 817	-5 107
+/- Résultat exceptionnel	24	-	-
- Impôt sur les bénéfices	25	3 133	3 002
+/- Dotations / reprises de FRBG et de provisions		-	-
Résultat net		1 316	-2 105

### III. — Affectation du résultat de l'exercice 2014

L'assemblée générale, après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 se soldent par un bénéfice de 1 315 674,66 €, décide d'affecter la totalité en report à nouveau.

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle que les dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

En 2014 au titre de 2013 : pas de dividende,  
 En 2013 au titre de 2012 : pas de dividende,  
 En 2012 au titre de 2011 : pas de dividende.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### IV. — Notes annexes aux comptes individuels annuels

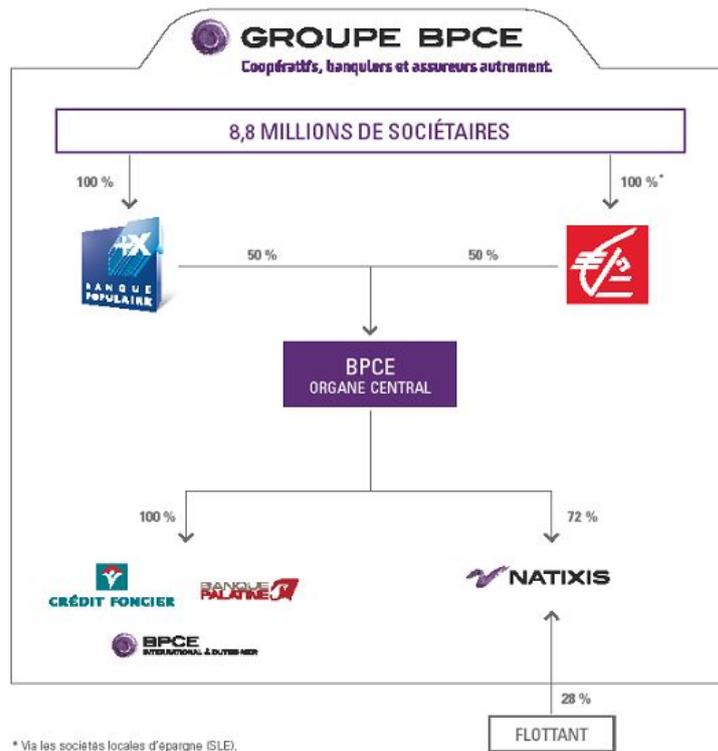
##### I. - Cadre Général – Faits caractéristiques de l'exercice – Événements postérieurs à la clôture

###### A. Cadre général

###### 1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 30 SEPTEMBRE 2014



###### Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne (SLE). Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

###### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-Mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## 2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## 3. Groupe Banque Privée 1818

Détenu à 100 % par Natixis, le groupe Banque Privée 1818 comprend la Banque Privée 1818 et ses filiales :

- VEGA Investment Managers (ex 1818 Gestion) : détenue à 60 % (partenariat avec Natixis Asset Management)
- Sélection 1818 : détenue à 75 % (partenariat avec Rothschild)
- 1818 Immobilier : détenue à 100 %

## B. Faits caractéristiques de l'exercice

L'année 2014 a été marquée par :

- La conclusion de la nouvelle charte relationnelle commune aux réseaux CE et BP ;
- La mise en production, fin novembre, du nouvel outil Mercury (WEB / Front) à l'attention des clients et partenaires de Banque Privée 1818 ;
- L'exercice du premier call (9 %) par Rothschild en avril, Banque Privée 1818 détenant depuis 75 % de Sélection 1818 ;
- La conclusion d'un accord de présentation de la clientèle ex-SLR et le lancement, fin novembre, des travaux de reprise de la tenue de compte assurée par Rothschild (basculé effective prévue dans le courant du premier semestre 2015) ;
- De lourds travaux en accompagnement des évolutions réglementaires : complétude des dossiers clients, préparation de la mise en œuvre de la recommandation AMF 2013-10 relative aux inducements, chantier d'analyse des impacts de MIFID II.

## C. Évènements postérieurs à la clôture

Néant.

## II. -Informations sur les règles et principes comptables

### Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Privée 1818 sont établis et présentés dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du règlement n°91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la réglementation comptable relatifs aux documents de synthèse individuels.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### **a) Créances sur les établissements de crédit**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit.

#### **b) Créances sur la clientèle**

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle.

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours du crédit amorti.

Les garanties reçues sont enregistrées en hors-bilan et font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par les règlements CRC n°2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Au sein de l'encours douteux, les créances douteuses compromises sont les créances pour lesquelles les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit -bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée et les créances qui sont douteuses depuis plus d'un an sont qualifiées de créances compromises à moins que le caractère contraire soit démontré.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et provisionnés à 100 %.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles. Le risque est apprécié créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

Les dépassements non autorisés de découvert de faible montant font l'objet d'une provision globale (provision estimée en regard des encours détenus par le client).

Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors bilan, le risque est pris en compte sous forme de provision pour risques et charges.

#### **c) Titres**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Selon les dispositions du règlement CRC n° 2008-17 qui modifie le règlement CRBF n°90-01 du 23 février 1990 relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

En ce qui concerne les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

– Titres de transaction  
La Banque Privée 1818 ne détient pas de titre de transaction.

– Titres de placement  
Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus. Le cas échéant les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains provenant des éventuels instruments de couverture sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique "Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés".

– Titres d'investissement  
La Banque Privée 1818 ne détient aucun titre d'investissement.

– Titres de l'activité de portefeuille  
La Banque Privée 1818 ne détient aucun titre de l'activité de portefeuille.

– Titres de participation et parts dans les entreprises liées  
Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, car elle permet notamment une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Lorsque l'acquisition des titres de participation a été assortie d'une clause d'ajustement de prix (« earn out »), celui-ci est intégré au coût d'acquisition des titres. Il est enregistré sur la base du plan d'affaires ayant servi à déterminer le montant de la transaction. Lors de chaque arrêté comptable, le complément de prix est réévalué en fonction de la révision du plan d'affaires, sans impact sur le résultat.

– Autres titres détenus à long terme  
Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus, si les montants ne sont pas significatifs.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

– Reclassement d'actifs financiers  
Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le Règlement 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'Avis 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie des titres de transaction, vers les catégories des titres d'investissement et des titres de placement est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif, et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Banque Privée 1818 n'a pas opéré de reclassements d'actifs.

#### **d) Immobilisations incorporelles et corporelles**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les entreprises appliquent les nouvelles règles introduites par :

- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs,
- le règlement CRC n° 2004-06 qui met en application l'avis du CNC n° 2004-15 relatif à la définition, la comptabilisation et à l'évaluation des actifs.

– Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation. En particulier, les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans.

La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce acquis, dès lors qu'ils ne correspondent pas à des actifs identifiables séparément, ne sont pas amortis. En revanche, ils sont susceptibles de faire l'objet d'une dépréciation si des indices de pertes de valeur sont identifiés.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur actuelle de l'actif, qui correspond à la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage, est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat.

Les développements informatiques réalisés par l'entité sont immobilisés dès lors que les conditions fixées par le PCG et l'avis CNC n°31 sont remplies. Conformément à la réglementation, seules les dépenses de développement sont immobilisées.

– **Constructions**

Les principaux composants des constructions sont amortis en considération de leur durée d'utilisation respective.

- constructions : 20 à 50 ans
- aménagements : 5 à 20 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

– **Autres immobilisations corporelles**

Elles sont inscrites à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération.

Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

- mobilier et matériel spécialisé : 4 à 10 ans
- matériel informatique : 3 à 5 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

– **Immobilisations corporelles hors exploitation**

Les immobilisations acquises par voie de contentieux sont inscrites pour leur valeur d'adjudication en immobilisations corporelles hors exploitation.

La perte de valeur de ce type d'immobilisations ne peut pas être constatée sous forme d'amortissement ; l'amortissement constatant des dépréciations en fonction de l'utilisation.

En revanche, ces immobilisations sont susceptibles de faire l'objet d'une dépréciation lorsque la valeur actuelle devient inférieure à la valeur nette comptable (prix d'adjudication).

**e) Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle**

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

**f) Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément au règlement n° 89-07 du CRBF complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

**g) Dettes représentées par un titre**

Elles sont présentées selon la nature de leur support. Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

**h) Engagements sociaux**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n°2003-R-02 de l'Autorité des Normes Comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

– **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

– **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

La méthode d'évaluation est identique à celle décrite pour les avantages postérieurs à l'emploi.

– **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

– **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux de la Banque Privée 1818 qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées). La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, ...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, ...) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

#### **i) Fonds pour risques bancaires généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de la Banque Privée 1818, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

#### **j) Instruments financiers à terme**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements nos 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Au 31 décembre, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

##### **– Opérations fermes**

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « intérêts et produits ou charges assimilés ». Le poste « gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « intérêts et produits ou charges assimilés ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

##### **– Opérations conditionnelles**

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture. Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

#### **k) Provisions pour risques et charges**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément au règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

#### I) Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°89-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du CRBF.

### III. - Informations sur les postes du bilan, du hors bilan et du compte de résultat

#### Bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

#### Note 1 - Opérations interbancaires

Actif (en milliers d'euros)	2014	2013
Créances à vue sur les établissements de crédit	23 475	30 250
- opérations avec le réseau	23 475	30 250
Créances à terme sur les établissements de crédit	107 740	88 062
- opérations avec le réseau	107 740	88 062
<b>Total</b>	<b>131 215</b>	<b>118 313</b>

Passif (en milliers d'euros)	2014	2013
Dettes à vue sur les établissements de crédit	-	0
- opérations avec le réseau	-	0
- opérations hors réseau	-	-
Dettes à terme sur les établissements de crédit	425 836	450 340
- opérations avec le réseau	425 836	450 340
<b>Total</b>	<b>425 836</b>	<b>450 340</b>

La Banque Privée 1818 n'a pas d'exposition aux contreparties grecques non souveraines.

#### Note 2 - Opérations avec la clientèle

Actif (en milliers d'euros)	2014	2013
Créances commerciales		
Autres concours à la clientèle	793 891	685 564
- Crédits de trésorerie	1 607	353 823
- Crédits à l'équipement	-	-
- Prêts Epargne Logement		
- Autres crédits à l'habitat	285 609	288 780

- Autres	506 675	42 960
Comptes ordinaires débiteurs	68 006	119 511
Créances rattachées	1 134	2 661
Créances douteuses	41 875	43 779
Dépréciations des créances sur la clientèle	-15 973	-19 019
<b>Total</b>	<b>888 933</b>	<b>832 496</b>

<b>Passif (en milliers d'euros)</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	84 452	55 722
- Livret A	-	-
- Livret Jeune, livret B et Codevi	-	-
- Pel et Cel	-	-
- Lep	-	-
- Pep	-	-
- Autres	84 452	55 722
Autres dettes	452 237	374 595
- Comptes ordinaires créditeurs	444 093	324 044
- Autres	8 144	50 552
Dettes rattachées	278	845
<b>Total</b>	<b>536 967</b>	<b>431 162</b>

### Note 3 – Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenus fixe et variable

<b>(en milliers d'euros)</b>	<b>Transaction</b>	<b>Placement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Créances rattachées</b>	<b>Total 2014</b>	<b>Total 2013</b>
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	7 186	-	-	7 186	7 023
<b>Total</b>	-	<b>7 186</b>	-	-	<b>7 186</b>	<b>7 023</b>

<b>(en milliers d'euros)</b>	<b>2014</b>			<b>2013</b>		
	<b>Valeur brute</b>	<b>Dépréciation</b>	<b>Valeur nette</b>	<b>Valeur brute</b>	<b>Dépréciation</b>	<b>Valeur nette</b>
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	9 132	1 946	7 186	8 969	1 946	7 023
<b>Total</b>	<b>9 132</b>	<b>1 946</b>	<b>7 186</b>	<b>8 969</b>	<b>1 946</b>	<b>7 023</b>

La Banque Privée 1818 n'a pas d'exposition aux titres souverains (c'est-à-dire émis par un État, une Collectivité Publique ou une Banque Centrale) grecs, italiens, espagnols, irlandais et portugais.

La Banque Privée 1818 n'a pas opéré de reclassement d'actif.

### Note 4 – Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme (en milliers d'euros)

#### a) Tableau des filiales et participations

<b>Forme juridique</b>	<b>Sociétés</b>	<b>Capital détenu</b>			<b>Informations complémentaires</b>						
		<b>Quantité</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	<b>Siège</b>	<b>Capitaux Propres (1)</b>	<b>Résultat (2)</b>	<b>Prêts et avances consentis</b>	<b>Montants des cautions et avals donnés par la société</b>	<b>CA HT (3)</b>	<b>Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice 2014</b>
SA	Cofimages	20	20	NS	6 rue Amiral Hamelin-75016 Paris	NC	NC	NC	NC	NC	NC

	Dépréciation Cofimages		-5								
SA	VEGA Investment Managers	77 038	18 844	60,01 %	50 av Montaigne-75008 Paris	37 370	6 449	0	0	67 590	3 464
SA	Sélection 1818	39 375 750	40 156	75,00 %	50 av Montaigne-75008 Paris	24 333	1 196	0	0	48 467	998
SA	1818 Immobilier	740	437	100,00 %	50 av Montaigne-75008 Paris	256	149	0	0	368	183
	Dépréciation 1818 Immobilier OSEO Garantie	182	-181								
			2	NS							
Total			59 272								4 645

(1) Avant prise en compte du résultat 2014.

(2) Résultat net social arrêté au 31/12/14, non encore approuvé.

(3) Comptes sociaux au 31/12/14 non encore approuvés.

**b) Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme**

(en milliers d'euros)	31-déc-13	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31-déc-14
Participations et autres titres détenus à long terme	53 973	5 506	21			59 458
Parts dans les entreprises liées						
Valeurs Brutes	53 973	5 506	21			59 458
Participations et autres titres détenus à long terme	371		184			186
Parts dans les entreprises liées						
Dépréciations	371	0	184			186
Total	53 603					59 272

Les 5 506 K€ correspondent au rachat des 9 % complémentaires de Sélection 1818 à Messine Participations.

Les 184 K€ sont composés pour 182 K€ de la reprise de provisions sur les titres 1818 Immobilier.

**Note 5 – Durée résiduelle des emplois et ressources**

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir, avec créances et dettes rattachées.

(en milliers d'euros)	De 0 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total 2014
Total des emplois	180 370	318 912	288 976	231 889	1 020 148
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédits	41 872	63 177	26 166	-	131 215
Opérations avec la clientèle	138 498	255 736	262 810	231 889	888 933
Autres concours à la clientèle	70 492	255 736	262 810	231 889	820 927
Comptes ordinaires débiteurs	68 006				68 006
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
Total des ressources	566 946	128 523	169 878	98 089	963 437
Dettes envers les établissements de crédit	35 160	123 799	168 787	98 089	425 836
Opérations avec la clientèle	531 787	4 090	1 091	-	536 967
Dettes représentées par un titre :	-	634	-	-	634
Bons de caisse et bons d'épargne	-	-	-	-	-
TMI et TCN	-	634	-	-	634
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-

**Note 6 – Immobilisations incorporelles et corporelles**

Tableau de variations des immobilisations incorporelles et corporelles

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 01/01/14	Acquisitions	Cessions/mises hors service	Autres mouvements	Valeur brute au 31/12/14	Amortissements et dépréciations 31/12/14	Valeur nette 31/12/14
Immobilisations incorporelles :	65 347	9 444	-	-	74 791	10 235	64 556
- Fonds de commerce	45 479	1 719	-	-	47 198	718	46 480
- Logiciels et autres immos incorporelles	12 665	6 136	-	6 390	25 251	9 517	15 734
- Certificats d'association	90	-	-	-	90	-	90
- Immobilisations en cours	7 114	1 589	-	-6 451	2 252	-	2 252
Immobilisations corporelles :	11 307	57	1 500	-	9 864	7 842	2 023
- Matériel de bureau et informatique	1 871	-	-	-	1 871	1 466	406
- Agencements	7 157	57	-	-	7 214	6 376	838
- Autres immobilisations corporelles	59	-	-	-	59	-	59
- Immobilisations hors exploitation	2 220	-	1 500	-	720	-	720

La valeur d'utilité des fonds de commerce a été revue sur la base d'une valorisation globale de la branche d'activité de la Banque Privée. Au 31 décembre 2014, aucune dépréciation n'a été constatée.

Le mouvement d'acquisition des fonds de commerce correspond au rachat de la tenue de compte conservation de Rothschild dont le transfert réel aura lieu en 2015 et donc la durée d'amortissement n'est pas encore définie.

Les mouvements et le solde du poste « immobilisations en cours » au 31 décembre 2014 représentent, pour l'essentiel, les dépenses de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre relatives au projet de reconstruction de la plateforme industrielle (projet Mercury). Les autres mouvements correspondent essentiellement à la mise en production du lot « atlas » lié au projet Mercury (6 390 K€) et les 61 K€ résiduels ont été comptabilisés en charge.

Les immobilisations hors exploitation ont été acquises suite à la mise en jeu de garanties sur des dossiers de crédits à la clientèle. En 2014, l'un des biens immobiliers a été cédé.

#### Note 7 – Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	2014	2013
Bons de caisse et bons d'épargne	-	-
TMI et TCN	634	630
- Dont intérêt courus à payer	-	-
Emprunts obligataires	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Total	634	630

#### Note 8 – Autres actifs et passifs

(en milliers d'euros)	Actif	Passif
Droit à remboursement sur IFC	-	-
Autres débiteurs / créditeurs divers	9 062	6 982
Comptes de liquidation	7 061	15 118
Total 2014	16 123	22 100
Total 2013	15 347	21 685

Les comptes de liquidation correspondent aux opérations sur titres réalisées en fin de mois.

#### Note 9 – Comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	Actif	Passif
Charges et produits constatés d'avance	1 861	1 153
Produits à recevoir/Charges à payer	65 369	65 656
- Intra-groupes	46 563	20 452
- Commissions sur OPCVM	11 563	8 082
- Commissions sur Assurance-Vie	5 067	9 777
- Frais d'exploitation	99	20 807

- Autres commissions	2 078	6 537
Valeurs à l'encaissement	-	46
Autres	1 440	7 277
Total 2014	68 670	74 133
Total 2013	47 140	53 859

Les autres comptes de régularisation correspondent essentiellement à des comptes de passage dont les opérations ont été encaissées ou décaissées début janvier 2015.

La hausse des comptes de régularisations à l'actif et au passif provient essentiellement du poste intra-groupes (24 M€ à l'actif et 9 M€ au passif).

## Note 10 – Provisions

### a) Tableau de variations des provisions

(en milliers d'euros)	1-janv-14	Dotations	Reprises		31-déc-14
			Utilisées	Non utilisées	
Litiges clients	1 506	11	-	705	812
Litiges avec des salariés (1)	842	179	164	165	692
Provision d'exploitation frais de personnel (2)	70	-	-	6	64
Autres provisions	64	-	-	-	64
Total	2 482	189	164	876	1 632

(1) Le solde du poste litiges avec les salariés correspond, pour partie, au reliquat des salaires restant à verser aux salariés partis en pré-retraite dans le cadre du PSE de 2009. La provision dotée en 2014 correspond à des litiges intervenus en 2014.

(2) La provision d'exploitation frais de personnel correspond à l'engagement résiduel en matière d'indemnités de fin de carrière non couvert par les actifs détenus par la banque en couverture de celui-ci.

Les provisions sont établies au cas par cas afin de tenir compte des risques probables compte tenu de litiges inhérents à l'activité de la société ou de couverture d'engagements.

Les dotations et reprises aux provisions pour risques et charges sont classées par nature dans les postes de charges correspondantes.

Les provisions relatives aux engagements hors bilan sont inscrites en provisions pour risques.

### b) Provisions et dépréciations d'actifs constituées en couverture du risque de contrepartie

(en milliers d'euros)	1-janv-14	Dotations	Reprises	31-déc-14
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif				
Créances sur la clientèle	19 018	3 122	6 168	15 972
Obligations	-	-	-	-
Opcvm actions	1 946	-	-	1 946
Titres de participations	8	-	3	6
Filiales	363	-	182	181
Provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif				
Provisions sur engagements hors bilan	-	-	-	-
Total	21 335	3 122	6 352	18 105

### c) Provisions pour engagements sociaux

- Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhère la Banque Privée 1818.

- Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Privée concernent les régimes suivants :

- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités.

Ces engagements sont calculés selon la Recommandation n° 2003-R-02 de l'Autorité des Normes Comptables.

- Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

(en milliers d'euros)	Retraites 2014	Retraites 2014
-----------------------	----------------	----------------

Valeur actualisée des engagements financés	1 368	1 248
Juste valeur des actifs du régime	-1 304	-1 178
Juste valeur des droits à remboursement	-	-
Valeur actualisée des engagements non financés	-	-
Eléments non encore reconnus (écarts actuariels et coût des services passés)	-	-
Solde net au bilan	64	70
Passifs au bilan	64	70
Actifs au bilan	-	-

Les éléments non comptabilisés au 31/12/2014 (méthode du corridor) s'élèvent à 507 K€.

### Note 11 – Capitaux propres et dettes subordonnées

#### a) Tableau de variations des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Capitaux propres hors FRBG
Situation à l'ouverture	88 402	115 080	1 164	-37 750	-2 105	164 791
Affectation du résultat	-	-	-	-2 105	2 105	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	1 316	1 316
Situation à la clôture	88 402	115 080	1 164	-39 856	1 316	166 107

#### b) Répartition du capital en nombre d'actions

(en milliers d'euros)	Natixis	Total en nombre	Montant en K€
Solde au 31/12/2014	1 171 505	1 171 505	88 402

Le capital social de Banque Privée 1818 est composé de 1 171 505 titres d'une valeur nominale de 75.46 euros chacun.

#### c) Dettes subordonnées

Ce poste enregistre une émission privée de titres subordonnés à durée indéterminée, souscrite par les actionnaires, destinée à renforcer les fonds propres de la Banque : 6 500 titres d'un nominal de 10 000 francs (soit 1 524, 49 euros) ont été émis au pair le 30 juin 1994. La rémunération est basée sur la moyenne arithmétique des taux journaliers de l'Euribor 1 mois majoré d'une marge de 0,20 %.

Au 31 décembre 2014, les intérêts courus non échus sont de 12 K€.

### Hors-bilan et opérations assimilées

#### Note 12 – Engagements donnés et reçus

##### a) Engagements avec les établissements de crédit :

(en milliers d'euros)	Engagements donnés	Engagements reçus
<b>Engagements de financement :</b>		
Autorisation de découvert	-	70 000
<b>Engagements de garantie :</b>		
Cautions et avals	1 933	5 000
Total	1 933	75 000

##### b) Engagements avec la clientèle :

(en milliers d'euros)	Engagements donnés	Engagements reçus
<b>Engagements de financement :</b>		
Autorisation de découvert	79 418	-
	37 174	-

Ouverture de crédits	42 244	-
<b>Engagements de garantie :</b>	56 145	1 787 523
Cautions et avals	5 968	-
Garanties financières	10 473	-
Obligations cautionnées	37 299	-
Autres garanties	2 405	705 752
Garanties hypothécaires	-	427 920
Nantissements de titres et espèces	-	403 055
Cautions personnelles	-	250 796
<b>Total</b>	<b>135 563</b>	<b>1 787 523</b>

### Note 13 – Opérations sur instruments financiers à terme

En 2012, la Banque a signé avec sa clientèle une convention de cession temporaire d'usufruit de titres. De manière concomitante, elle a couvert cette position avec une opération d'échange de dividendes avec Natixis (adossement parfait). L'opération porte à l'origine sur un montant de 4 774 K€. L'échéance est fixée à janvier 2016.

### Note 14 – Autres engagements hors-bilan

La Banque Privée 1818 a conclu des engagements inscrits au 31 décembre 2014 pour un total de 16 559 K€ qui correspondent au put 2016.

### Compte de résultat

### Note 15 – Intérêts, produits et charges assimilés

(en milliers d'euros)	Produits		Charges	
	2014	2013	2014	2013
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 161	2 139	4 141	3 982
Sur opérations avec la clientèle	19 681	20 585	1 108	3 657
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-	5	4	47
Autres intérêts et produits et assimilés	-	-	-	-
Relatives à dettes subordonnées	-	-	34	33
<b>Total</b>	<b>20 843</b>	<b>22 729</b>	<b>5 286</b>	<b>7 719</b>

### Note 16 – Revenus des titres à revenu variable

Ils correspondent essentiellement aux dividendes perçus des filiales. (Cf. note 4)

### Note 17 – Commissions

Commissions (en milliers d'euros)	Charges	Produits
Sur opérations avec les établissements de crédit	7	-
Sur opérations avec la clientèle	384	1 100
Relatives aux opérations sur titres	36 895	66 382
Sur moyens de paiement	-	55
Sur vente de produits d'assurance vie	9 711	21 609
Autres commissions	2 966	5 301
Sur opérations défiscalisées	1 004	2 457
<b>Total 2014</b>	<b>50 967</b>	<b>96 905</b>

Total 2013	47 507	89 081
------------	--------	--------

Les autres commissions nettes sont principalement composées des commissions sur EMTN.

#### Note 18 – Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	2014	2013
Opérations sur titre de transaction	2 304	1 314
Opérations de change	238	364
Opérations sur IFT	47	124
Total	2 590	1 801

#### Note 19 – Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en milliers d'euros)	Titres de placement	TAP	Total 2014	Total 2013
Réévaluation du bon de capitalisation	181	-	181	220
Dotation (Reprise) nette aux (de) dépréciations		-	-	-
Total	181	-	181	220

#### Note 20 – Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	Charges	Produits
Moyens de paiement	-106	149
Produits / Charges diverses d'exploitation bancaire	-305	86
Total 2014	-410	235
Total 2013	-934	101

Les autres charges d'exploitation bancaire sont constituées principalement d'une rémunération intragroupe (-299 K€).

#### Note 21 – Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	2014	2013
Frais de personnel	44 303	41 905
- salaires et traitements	24 175	23 036
- charges de retraite	3 306	3 176
- autres charges sociales et fiscales	15 304	14 325
- intéressement et participation	1 517	1 369
Impôts et taxes	1 462	1 181
Services extérieurs et autres frais administratifs	23 093	19 666
Provisions	-156	19
Total	68 702	62 772

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant :

- Cadres	259
- Non cadres	64
	323

Le montant des rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction n'est pas fourni au titre de l'article R123-198-1 du Code de Commerce.

**Note 22 – Coût du risque**

(en milliers d'euros)	Opérations avec la clientèle	Autres opérations	Total
Dépréciations d'actifs et provisions	2 697	694	3 391
Dotations	-2 913	-11	-2 924
Reprises	5 610	705	6 315
Pertes sur créances irrécupérables faisant l'objet d'une dépréciation	-36	-2 482	-2 518
Pertes sur créances irrécupérables n'ayant pas fait l'objet d'une dépréciation	-	-3	-3
Récupérations sur créances amorties	-	3	3
Total 2014	2 660	-1 787	873
Total 2013	-1 073	-455	-1 528

**Note 23 – Gains ou pertes sur actifs immobilisés**

(en milliers d'euros)	2014	2013
Titres non consolidés :		
Cession titres de participations non consolidés	-7	-13
Dotations / Reprises aux / de dépréciations sur titres	184	20
Plus-value sur cessions d'immobilisations corporelles	125	-
Total	302	7

Les reprises de provisions correspondent notamment à la reprise sur les titres de 1818 Immobilier pour 182 K€.

**Note 24 – Résultat exceptionnel**

Aucun résultat exceptionnel n'a été constaté sur 2014.

**Note 25 – Impôt sur les bénéfices**

(en milliers d'euros)	2014	2013
Charge d'impôt	-	-
Produit d'impôt	3 133	3 002
Total	3 133	3 002

Depuis le 1er janvier 2010, la Banque Privée 1818 fait partie du groupe d'intégration fiscale de Natixis.

Le déficit reportable s'élève à 54 864 K€ au 31/12/2014.

Le produit d'impôt comptabilisé en 2014 correspond à la restitution d'une fraction de l'économie réalisée par Natixis grâce à l'utilisation des déficits fiscaux de la Banque Privée 1818.

**IV. -Autres informations****Note 26 – Consolidation**

En application du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Privée 1818 établit des comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés de Natixis.

**Note 27 – Implantations dans les pays non coopératifs**

L'article L.511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Au 31 décembre 2014, la Banque Privée 1818 n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

### Note 28 – Droit individuel à la formation

Le nombre d'heures ouvertes au titre du droit individuel à la formation au 31 décembre 2014 s'élève à 32 497 heures.

### Note 29 – Transactions avec les parties liées

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	BPCE	Natixis	NGAM	BPCE	Natixis	NGAM
Crédits	-	48 391	-	-	38 629	-
Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	9 223	14 158	-	10 028	13 515
Total des actifs avec les entités liées	-	57 614	14 158	-	48 657	13 515
Dettes	-	409 058	-	-	373 367	-
Dettes subordonnées	9 909	-	-	9 909	-	-
Autres passifs	-	10 919	-	-	4 778	-
Total des passifs envers les entités liées	9 909	419 977	-	9 909	378 145	-
Intérêts, produits et charges assimilés	-	-3 496	-	-	-3 424	-
Commissions nettes	-	-1 373	30 148	-	-2 960	21 936
Résultat net sur opérations financières	-	-	-	-	-	-
Produits nets des autres activités	-	-	-	-	-	-
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-	-4 869	30 148	-	-6 384	21 936
Engagements donnés	-	-	-	-	-	-
Engagements reçus	-	70 000	-	-	70 066	-
Engagements sur instruments financiers à terme	-	4 774	-	-	4 774	-
Total des engagements avec les entités liées	-	74 774	-	-	74 840	-

(1) Les engagements sur instruments financiers à terme couvrent une position clientèle (cf. note 13).

## V. - Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société BANQUE PRIVEE 1818, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste

également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## II. - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Estimations comptables

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note II-b de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiqués, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie et à apprécier les risques de non recouvrement et leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle.

#### Titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre société sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note II -c de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiqués, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

#### Immobilisations incorporelles

Conformément aux modalités décrites dans la note II-d de l'annexe, votre société procède, à chaque clôture, à des tests de dépréciation des immobilisations incorporelles dès lors que des indices objectifs de pertes de valeur sont identifiés. La valeur actuelle des actifs, qui correspond à la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage, est comparée à leur valeur nette comptable. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiqués, nos travaux ont consisté à examiner les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation et à apprécier le caractère raisonnable des données et hypothèses utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III. - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris la Défense, le 06 mai 2015

*Les Commissaires aux Comptes*

PricewaterhouseCoopers Audit

Antoine Priollaud

Mazars

Jean Latorzeff

## VI. — Rapport de gestion

Le rapport de gestion a été tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société : 50 avenue Montaigne, 75008 Paris.

## Partie B. — Comptes consolidés

### I. — Bilan

(en milliers d'euros)

Actif	31.12.2014	31.12.2013
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	239	235
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-

Actifs financiers disponibles à la vente	7 249	7 100
Prêts et créances sur les établissements de crédit	175 895	141 816
Prêts et créances sur la clientèle	888 932	832 495
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-
Actifs d'impôts courants et actifs d'impôts différés	16 692	16 089
Comptes de régularisation et actifs divers	78 192	78 273
Immeubles de placement	-	-
Immobilisations corporelles	2 037	4 380
Immobilisations incorporelles	29 893	22 838
Ecarts d'acquisition	47 182	47 182
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 246 311</b>	<b>1 150 408</b>

<b>Passif</b>	<b>31.12.2014</b>	<b>31.12.2013</b>
Banques centrales, CCP		-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		-
Instruments dérivés de couverture		-
Dettes envers les établissements de crédit	425 836	450 353
Dettes envers la clientèle	508 008	402 120
Dettes représentées par un titre	634	630
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-
Passifs d'impôts courants et passifs d'impôts différés	400	222
Comptes de régularisation et passifs divers	138 364	125 154
Provisions	5 743	4 819
Dettes subordonnées	9 922	9 926
<b>Capitaux propres</b>	<b>157 404</b>	<b>157 184</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>142 479</b>	<b>142 534</b>
Capital et réserves liées	205 530	205 530
Réserves consolidées	-64 068	-62 244
Résultat de l'exercice	1 344	-439
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	117	-4
Effets des gains et pertes non recyclables	-443	-309
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>14 925</b>	<b>14 650</b>
<b>Total du Passif</b>	<b>1 246 311</b>	<b>1 150 408</b>

## II. — Compte de résultat consolidé

<b>(en milliers d'euros)</b>	<b>31.12.2014</b>	<b>31.12.2013</b>
Produits d'Intérêts et assimilés	20 287	24 996
Charges d'Intérêts et assimilées	-4 549	-7 386
Commissions (produits)	184 842	180 860
Commissions (charges)	-92 082	-94 248
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	239	451
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	3 050	1 916
Produits des autres activités	990	1 273
Charges des autres activités	-3 854	-2 938
<b>Produit net bancaire</b>	<b>108 923</b>	<b>104 924</b>
Charges générales d'exploitation	-101 778	-95 070



Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	122	-	-	122	-	122
Gains et pertes non recyclables	-	-	-	-	-	-135	-	-	-	-135	4	-131
Résultat annuel 2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 938	2 938
Effet des fusions et acquisitions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-1 390	-	-	-	-	1 344	-46	-2 662	-2 708
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2014	88 402	115 080	2 048	-64 069	-	-443	118	-	1 344	142 479	14 925	157 404

Les autres variations dans la colonne réserves correspondent au reclassement de la réserve légale et des autres réserves en capital et primes liées, et qui étaient auparavant affichées en réserves consolidées.

## V. — Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées, d'actifs financiers détenus jusqu'à échéance et des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres, les dettes subordonnées et les dettes obligataires.

Les activités opérationnelles comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories. Sont en particulier affectés aux activités opérationnelles, les titres relatifs à des participations stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente ».

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Résultat avant impôt	4 936	1 979
+/- Dotations nettes aux amortissements Immobilisations corporelles et incorporelles	3 288	3 076
+/- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	2 600
+/- Dotations nettes aux provisions	-3 804	-560
+/- Quote part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-	-
+/- Perte nette / gain net des activités d'investissement	-198	24
+/- Charges et produits des activités de financement	34	33
+/- Autres mouvements	15 616	5 959
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et autres ajustements	14 936	11 132
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-44 237	11 978
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	49 766	-34 533
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	7 545	4 492
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-5 589	-11 943
- Impôts versés	-1 073	-2 093
= Diminution / (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	6 412	-32 099
Total flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	26 284	-18 988
+/- Flux liés aux actifs financiers et participations	-1 209	12 325
+/- Flux liés aux immeubles de placement	-	-
+/- Flux liés aux Immobilisations corporelles et incorporelles	-7 795	-7 350
Total flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-9 004	4 975
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-2 823	-263
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-38	-2 468
Total flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	-2 861	-2 731
Effet net de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalents (D)	-	-
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	14 418	-16 744
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	26 284	-18 988
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-9 004	4 975
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	-2 862	-2 731
Effet net de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalents (D)	-	-

Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	53 976	70 720
Caisse, Banques centrales, CCP (actif et passif)	235	207
Soldes à vue auprès des établissements de crédit	53 741	70 513
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	68 394	53 976
Caisse, Banques centrales, CCP (actif et passif)	239	235
Soldes à vue auprès des établissements de crédit	68 155	53 741
Variation de la trésorerie nette	14 418	-16 744

## VI. — Notes annexes aux états financiers

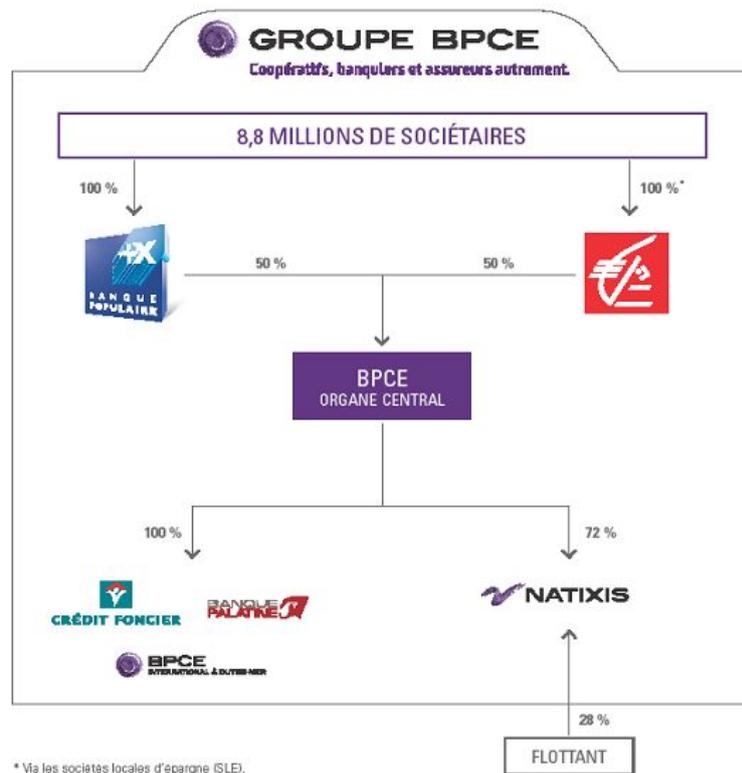
### Note 1 - Cadre juridique et financier – faits caractéristiques de l'exercice et événements postérieurs à la clôture

#### A. Cadre général

##### 1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 30 SEPTEMBRE 2014



#### Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisse d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque

## **BPCE**

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### **2. Mécanisme de garantie**

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180.2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### **3. Groupe Banque Privée 1818**

Détenu à 100 % par Natixis, le groupe Banque Privée 1818 comprend la Banque Privée 1818 et ses filiales :

- VEGA Investment Managers : détenue à 60 % (partenariat avec Natixis Asset Management)
- Sélection 1818 : détenue à 75 % (partenariat avec Rothschild).
- 1818 Immobilier : détenue à 100 %,

### **B. Faits caractéristiques de l'exercice**

L'année 2014 a été marquée par :

- La conclusion de la nouvelle charte relationnelle commune aux réseaux CE et BP ;
- La mise en production, fin novembre, du nouvel outil Mercury (WEB / Front) à l'attention des clients et partenaires de Banque Privée 1818 ;
- L'exercice du premier call (9 %) par Rothschild en avril, Banque Privée 1818 détenant depuis 75 % de Sélection 1818 ;
- La conclusion d'un accord de présentation de la clientèle ex-SLR et le lancement, fin novembre, des travaux de reprise de la tenue de compte assurée par Rothschild (bascule effective prévue dans le courant du premier semestre 2015) ;
- De lourds travaux en accompagnement des évolutions réglementaires : complétude des dossiers clients, préparation de la mise en œuvre de la recommandation AMF 2013-10 relative aux inducements, chantier d'analyse des impacts de MIFID II.
- Le lancement du chantier Phoenix II visant à optimiser l'activité de la société de gestion et les relations avec ses actionnaires.

### **C. Événements postérieurs à la clôture**

Néant.

## Note 2 – Normes comptables applicables et comparabilité

### 2.1. Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe Banque Privée 1818 a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

### 2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2014 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014, et plus particulièrement :

- Nouvelles normes sur la consolidation, IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités »

La Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 le règlement (UE) n°1254/2012 relatif aux normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » et le 4 avril 2013 le règlement (UE) n°313/2013 relatif aux dispositions transitoires applicables à ces nouvelles normes. Concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements suppriment l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 sur les états financiers n'a pas d'impact au 31 décembre 2014.

En conséquence de ces nouvelles normes, la Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 la modification du règlement (CE) n°1126/2008 concernant les normes IAS 27 « États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ». IFRS 12 vise à améliorer l'information à fournir au titre des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées. L'application de la norme IFRS 12 se traduit, dans les comptes du 31 décembre 2014, par un enrichissement de l'information produite sur les intérêts du Groupe Banque Privée 1818 dans les entités structurées non consolidées et les autres entités. Ces informations sont fournies en note 12.4.

La Commission européenne a également adopté le 20 novembre 2013 le règlement 1174/2013 concernant les amendements aux normes internationales d'information financière IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 27 modifié « États financiers individuels »

- Amendement à IAS 32 « Présentation : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers »

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2012 le règlement (UE) n°1256/2012, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant notamment adoption de modifications à la norme IAS 32. Ces modifications, applicables au 1er janvier 2014 de manière rétrospective, clarifient les règles relatives à la présentation compensée au bilan d'actifs ou de passifs financiers.

Ces clarifications portent notamment sur les notions de « droit juridiquement exécutoire de compenser » et de « règlement simultané ».

Le Groupe Banque Privée 1818 n'a pas opéré de compensation d'actifs et de passifs financiers au 31/12/2014.

- Amendement à IAS 39 et IFRS 9 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture »

La Commission européenne a adopté le 19 décembre 2013 le règlement (UE) n°1375/2013, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant adoption de modifications apportées à la norme IAS 39. Ces modifications, applicables au 1er janvier 2014, permettent par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires. Cet amendement n'a pas d'impact dans les comptes du Groupe Banque Privée 1818.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Le Groupe Banque Privée 1818 n'a pas appliqué par anticipation IFRIC 21 « Droits ou taxes » en 2014. Cette interprétation de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique.

Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Le Groupe Banque Privée 1818 appliquera l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes consolidés à compter du 1er janvier 2015. Son application au 1er janvier 2014 aurait eu un impact net d'impôt différé estimé à cette date de 259 milliers d'euros sur les capitaux propres au titre de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). Pour cette taxe, l'impact sur le résultat 2014 est de 396 milliers d'euros.

### 2.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2014, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation,
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles,
- les provisions enregistrées au passif du bilan,
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs,
- les impôts différés,
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition.

### 2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2014 des sociétés incluses dans le périmètre du Groupe Banque Privée 1818. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 13 février 2015. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 26 mai 2015.

### **Note 3 – Principes d'élaboration des comptes consolidés de la Banque Privée 1818**

#### **3.1. Périmètre de consolidation de la Banque Privée 1818**

Les états financiers consolidés du Groupe incluent les comptes de la Banque Privée 1818 et de toutes filiales et participations contrôlées ou sous influence notable, dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble.

Les filiales contrôlées par le Groupe Banque Privée 1818 sont consolidées par intégration globale.

#### **3.2. Méthodes de consolidation**

##### **3.2.1. Entités contrôlées par le groupe**

###### **Définition du contrôle**

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

###### **Cas particulier des entités structurées**

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, le groupe possédait le contrôle exclusif lorsqu'il était en mesure de diriger les politiques opérationnelle et financière d'une entité afin de tirer avantage de ses activités. Cette définition s'appliquait à toutes les entités, à l'exception des entités ad hoc pour lesquelles l'interprétation SIC 12 introduisait des indicateurs de contrôle. L'appréciation du contrôle était fondée sur les droits de vote selon IAS 27, tandis que SIC 12 accordait une grande importance aux droits à la majorité des avantages économiques et aux expositions à la majorité des risques relatifs à l'entité ad hoc.

###### **Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle.

Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

##### **3.2.2. Participation dans des entreprises associées et des coentreprises**

###### **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle de l'entité, sans toutefois contrôler ou contrôler conjointement ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle des activités pertinentes.

## Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

### Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

## 3.2.3. Participation dans des activités conjointes

### Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

### Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

## 3.3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

### Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

## 3.4. Regroupements d'entreprise

### Opérations réalisées avant le 1er janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement liés au regroupement d'entreprises entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

### Opérations réalisées à compter du 1er janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- Les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).

- En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :

- Soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;
- Soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009),

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.

- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

### Cas particuliers des regroupements d'entreprises effectués sous contrôle commun

Les regroupements entre entités ou activités sous contrôle commun s'entendent des regroupements dans lesquels plusieurs activités sont regroupées et la totalité des parties prenantes au regroupement (entités ou activités) est contrôlée in fine par une même partie ou par plusieurs parties, et ce, pendant une période assez longue avant et après le regroupement. Ces opérations n'entrent pas dans le champ d'application de la norme IFRS 3 R.

A défaut de précision de la norme IFRS 3 R sur le traitement comptable à appliquer aux regroupements d'entreprises sous contrôle commun, le Groupe Banque Privée 1818 applique à ces opérations une méthode reposant sur les valeurs comptables historiques. Selon cette méthode, l'écart entre le prix payé et la quote-part du Groupe Banque Privée 1818 dans les valeurs comptables historiques des actifs et passifs de l'entité acquise est comptabilisé en contrepartie des capitaux propres. L'utilisation de cette méthode revient donc à imputer sur les capitaux propres consolidés à la fois les écarts d'acquisition et les écarts d'évaluation qui auraient résulté de l'application de la méthode de l'acquisition.

Les valeurs comptables retenues sont celles qui figurent dans les comptes consolidés de la mère ultime à la date de réalisation de l'opération.

Sont notamment considérés comme étant des regroupements d'entités sous contrôle commun ceux impliquant deux entités contrôlées par le Groupe Banque Privée 1818, et ceux impliquant une entité contrôlée par le Groupe Banque Privée 1818 et Natixis.

#### Pour rappel :

L'impact de la comptabilisation en valeur comptable historique des regroupements entre entreprises sous contrôle commun se détaille de la manière suivante (écart entre coût d'acquisition et coût historique annulé par les capitaux propres) :

	M€
Apport partiel d'actif CFF	2,20
Apport partiel d'actif CFB	1,60
Apport partiel d'actif IPCM	29,30
Apport partiel d'actif BSP	13,00
Total 2005	46,10
Acquisition fonds de commerce :	
Ecureuil Gestion (Ixis AM) chez Compagnie 1818 – Banquiers privés	0,70
Ecureuil Gestion (Ixis AM) chez Compagnie 1818 Gestion	0,70
Total 2006	1,40
Natixis Multimanager chez 1818 Gestion	5,27
Total 2012	5,27

### 3.5. Engagement de rachat sur intérêts minoritaires

Le groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

La différence entre cet engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette, est comptabilisée de manière différente selon que les engagements de rachat sur intérêts minoritaires ont été conclus avant le 1er janvier 2010, date de mise en application des normes IFRS 3R et IAS 27R (comptabilisation en écart d'acquisition) ou après (comptabilisation en capitaux propres).

## **Note 4 – Information sur les règles et principes comptables**

### **4.1. Opérations en devises**

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devise sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du Groupe, qui est l'euro. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions:

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat; le complément est enregistré en capitaux propres,
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ou en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

### **4.2. Actifs et passifs financiers**

#### **4.2.1. Prêts et créances**

Les prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle sont principalement affectés à la catégorie 'Prêts et créances'.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués selon la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts, analysés comme un ajustement au rendement effectif du prêt.

#### **Dépréciation des créances**

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses,
- ces événements génèrent des pertes avérées (incurred losses) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (< 1 an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Le référentiel IFRS distingue deux types de dépréciations enregistrées en coût du risque :

- les dépréciations individuelles,
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

#### **Dépréciation sur base individuelle**

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

#### **Dépréciation sur base de portefeuilles**

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

#### **4.2.2. Titres**

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- Prêts et créances,

- Actifs financiers disponibles à la vente.

#### **Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance, et les actifs financiers que le Groupe, en application de l'option offerte par la norme IAS 39, a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### **Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe, que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leurs échéances, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées en référentiel IFRS.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

#### **Titres classés en portefeuille de « Prêts et créances »**

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être sujets à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

#### **Actifs financiers disponibles à la vente**

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs disponibles à la vente sont à l'origine comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction et coupon couru inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués en juste valeur, les variations de juste valeur, hors revenus courus, sont enregistrées sur une ligne spécifique des capitaux propres intitulée « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Ces réévaluations sont portées au compte de résultat, lorsque les titres sont cédés ou en cas de dépréciation durable, étant précisé que toute dépréciation d'un titre de capital est irréversible.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

#### **Reclassements d'actifs financiers**

Plusieurs reclassements sont autorisés :

##### ***Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008***

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

##### ***Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008***

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

### **Dépréciation des titres**

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

### **Détermination de la juste valeur**

Les actifs et passifs financiers de poste « Juste valeur par résultat » et les actifs du poste « Actifs financiers disponibles à la vente » sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement le prix de négociation, autrement dit, la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut-être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix des transactions récentes.

### ***Instrument valorisé à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)***

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif).

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché,
- grandes difficultés pour obtenir des cotations,
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché,
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché,
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le bid et le ask (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

#### ***Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)***

##### *Instruments simples*

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du cash-flow futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

##### *Instruments complexes*

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible),
- le paramètre est alimenté périodiquement,
- le paramètre est représentatif de transactions récentes,
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant un proxy peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

#### ***Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)***

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux,
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

#### **Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

#### **Règles appliquées en cas de cession partielle**

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

#### **Traitement des opérations d'achetés / vendus**

Lors d'opérations de rachats-souscriptions de parts d'OPCVM sur une même valeur liquidative, la qualification de cession parfaite au sens de la norme IAS 39 nécessite d'être démontrée pour permettre la constatation de plus ou moins-values réalisées en résultat.

L'opération est considérée comme une cession parfaite lorsque le prix de sortie est un prix réel de marché.

Le respect simultané des trois critères suivants permet notamment de respecter cette condition :

- le fonds bénéficie d'un agrément AMF ou passeport européen UCITS 3,
- l'ordre de rachat porte sur un encours inférieur à 10 % de l'actif net de l'OPCVM,
- en cas de rachat dissocié de la souscription, les frais ne doivent pas excéder 1 % de l'encours considéré.

Dans le cas contraire, les opérations de rachats-souscriptions ne permettent pas d'externaliser de résultat, sauf à établir que la valeur de transaction est fiable et objective.

#### **4.2.3. Instruments de dette et de capitaux propres émis**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dette ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

#### **Dettes émises**

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont enregistrées initialement à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant leur taux d'intérêt effectif.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

#### **Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

#### **4.2.4. Instruments dérivés et comptabilité de couverture**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent »),
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché,
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention – transaction ou couverture –, ils sont évalués à leur juste valeur.

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

#### **Dérivés de transaction**

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### **Dérivés de couverture**

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter dès l'initiation la relation de couverture (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture) ; par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

#### **Couverture de juste valeur**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert ; l'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restante à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

#### **Couverture de flux de trésorerie**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des capitaux propres recyclables, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert, dans la marge d'intérêt.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

#### **Couverture d'un investissement net libellé en devises**

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net a pour objet de se protéger contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

#### **Macro-couverture**

Le Groupe privilégie l'application des dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (dite « carve-out ») aux opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif des positions à taux fixe.

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le « carve-out » de l'Union européenne autorise en particulier la couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe avec la clientèle (crédits, épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur : le Groupe privilégie une documentation de couverture en juste valeur, les instruments correspondent, pour chaque bande de maturité, à une fraction de la position globale constitutive des impasses de taux.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture en juste valeur, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ». L'efficacité des couvertures est assurée prospectivement par le fait que tous les dérivés en date de leur mise en place doivent avoir pour effet de réduire le risque de taux du portefeuille de sous-jacents couverts.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la période restant à courir par rapport à la durée initiale de la couverture si le sous-jacent n'a pas été décomptabilisé ou est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan, du fait notamment de remboursements anticipés. Les dérivés de macro-couverture sont déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

#### **4.2.5. Actifs et passifs financiers en juste valeur sur option**

L'amendement à la norme IAS 39 adopté par l'Union Européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

L'application de cette option est réservée aux situations suivantes :

##### **Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie,

##### **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

##### **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option est possible uniquement dans le cas où le ou les dérivés incorporés modifient substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du ou des dérivés incorporés n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (cas d'une option de remboursement au coût incorporé dans un instrument de dette par exemple). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet d'éviter d'extraire, de comptabiliser et d'évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier aux émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs et aux contrats de prêts structurés.

#### **4.2.6. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers**

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

##### **Opérations de pension livrée**

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

**Opérations de prêts de titres secs**

Les prêts de titres secs ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens de la norme IAS 39. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

**Opérations de restructuration d'actifs financiers**

Le groupe considère que des opérations de restructuration ayant entraîné des modifications substantielles de l'actif emportent décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les restructurations ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des restructurations visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

**Opérations de restructuration de passifs financiers**

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

**4.2.7. Revenus et charges relatifs aux actifs et passifs financiers**

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et des décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat s'assimilent à des compléments d'intérêt, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaire.

Le Groupe comptabilise en résultat les commissions en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, ...),
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, ...),
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

**4.3. Immobilisations**

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 50 ans,
- aménagements : 5 à 20 ans,
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans,
- matériels informatiques : 3 à 5 ans,
- logiciels : maximum 5 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les immeubles de placement sont comptabilisés au coût amorti.

**4.4. Contrats de location**

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

### **Contrats de location-financement**

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur à l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur à la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

### **Contrats de location simple**

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

### **4.5. Provisions**

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### **4.6. Avantages au personnel**

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en 4 catégories :

#### **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

#### **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

#### **Indemnités de cessation d'emploi**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

#### **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnent lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les contrats de Véga Investment Managers et Banque Privée 1818 sont détenus auprès de ABP Vie et Natixis Assurance. Conformément à IAS 19.8 et IAS 19.1.1.8, ces polices d'assurance qui ne sont pas des contrats d'assurance « éligibles », ne constituent pas des actifs de régime. Elles sont donc comptabilisées en tant qu'actifs distincts (IAS 19.116). Au 31/12/2014, les montants reclassés à ce titre sont de 1 473 K€.

#### **4.7. Paiements fondés sur des actions**

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le Groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le Groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le Groupe doit être enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le Groupe encourt un passif, la charge est évaluée à hauteur de la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dette. Cette dette est réévaluée à sa juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées en résultat jusqu'à son règlement.

#### **4.8. Impôts différés**

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles observées entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif.

La méthode du calcul global, qui consiste à appréhender tous les décalages temporaires quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable, est retenue pour le calcul des impôts différés.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi
- aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente,
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

Pour lesquels les impôts différés correspondants sont comptabilisés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

### **Note 5 – Périmètre de consolidation**

**5.1. Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2014**

Filiales intégrées	Siège social	SIREN	Méthode de consolidation au 31 décembre 2014	31/12/2014		31/12/2013	
				% de contrôle	% d'intérêts	% de contrôle	% d'intérêts
Banque Privée 1818 Vega	50, av Montaigne-75008 Paris	306063355	Globale	100 %	100 %	100 %	100 %
Investment Managers	50, av Montaigne-75008 Paris	353690514	Globale	60 %	60 %	60 %	60 %
Sélection 1818	50, av Montaigne-75008 Paris	498237320	Globale	75 %	75 %	66 %	66 %
1818 Immobilier	50, av Montaigne-75008 Paris	483346276	Globale	100 %	100 %	100 %	100 %

La Banque Privée a acquis 9 % supplémentaire du capital de Sélection 1818, suite à l'exercice du premier call par Rothschild.

**5.2. Participations mises en équivalence**

La Banque Privée ne détient plus de société mise en équivalence.

**Note 6 – Notes relatives au bilan**

La Banque Privée 1818 n'a pas procédé au cours de l'exercice au reclassement d'actifs financiers en application des amendements à IAS 39 et IFRS7 « Reclassement d'actifs financiers ».

**6.1. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat**

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de valoriser en option juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction correspondent à des instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

Les actifs financiers valorisés en juste valeur sur option concernent en particulier des actifs comprenant des dérivés incorporés comme certains contrats de prêts structurés. Les passifs financiers valorisés en juste valeur sur option comprennent, en particulier, des émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs. L'option juste valeur a également été appliquée aux portefeuilles d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur, dans le cadre des activités de marché exercées par le Groupe.

**6.1.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

en milliers d'euros	31.12.2014			31.12.2013		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Prêts aux établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-	-
Opérations de pension	-	-	-	-	-	-
Dérivés de transaction	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-

**6.1.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

en milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013
Opérations de pension	-	-
Autres passifs financiers	-	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-
Dérivés de transaction	-	-

Comptes à terme et emprunts interbancaires	-	-
Comptes à terme et emprunts la clientèle	-	-
Dettes représentée par un titre	-	-
Dettes subordonnées	-	-
Opérations de pension	-	-
Passifs financiers à la juste valeur sur option	-	-
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-

### 6.1.3. Dérivés détenus à des fins de transaction

En 2012, la Banque a signé avec sa clientèle une convention de cession temporaire d'usufruit de titres. De manière concomitante, elle a couvert cette position avec une opération d'échange de dividendes avec Natixis (adossement parfait).

L'opération porte à l'origine sur un montant de 4 774 K€. L'échéance est fixée à janvier 2016.

### 6.2. Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, et les prêts et créances).

en milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013
<b>Encours de crédit :</b>		
Prêts ou créances	-	-
Créances rattachées	-	-
<b>Titres :</b>		
Titres à revenu fixe	-	-
Titres à revenu variable	9 195	9 046
Créances rattachées	-	-
Montant brut des actifs disponibles à la vente	9 195	9 046
<b>Dépréciation des actifs disponibles à la vente</b>		
Prêts ou créances	-	-
Titres à revenu fixe	-	-
Titres à revenu variable	-1 946	-1 946
Total des actifs financiers disponibles à la vente	7 249	7 100
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôts)	178	-8

### 6.3. Juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-après :

en milliers d'euros	31/12/2014			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<b>Actifs financiers</b>				
Titres	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	-	-
Autres actifs financiers	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Titres	-	-	-	-
Autres actifs financiers	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
Titres de participation	-	17	-	17

Autres actifs financiers	-	7 232	-	7 232
Actifs financiers disponibles à la vente	-	7 249	-	7 249
<b>Passifs financiers</b>				
Titres	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
Titres	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	-	-	-	-

Au 31 décembre 2013, la répartition était la suivante :

en milliers d'euros	31/12/2013			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<b>Actifs financiers</b>				
Titres	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	-	-
Autres actifs financiers	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Titres	-	-	-	-
Autres actifs financiers	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
Titres de participation	-	36	-	36
Autres actifs financiers	-	7 064	-	7 064
Actifs financiers disponibles à la vente	-	7 100	-	7 100
<b>Passifs financiers</b>				
Titres	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
Titres	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	-	-	-	-

#### 6.4. Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable et qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie.

##### 6.4.1. Prêts et créances sur établissements de crédit

en milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013
Comptes ordinaires débiteurs	68 155	53 754
Comptes et prêts au jour le jour	-	-

Opérations de pension	-	-
Créances à vue sur les établissements de crédit	68 155	53 754
Comptes et prêts à terme	107 740	88 062
Opérations de pension	-	-
Prêts subordonnés et prêts participatifs	-	-
Créances à terme sur les établissements de crédit	107 740	88 062
Opérations de location financement	-	-
Titres assimilés à des prêts et créances	-	-
Créances douteuses	-	-
Montant brut des prêts et créances sur les établissements de crédit	175 895	141 816
Dépréciation	-	-
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	175 895	141 816

#### 6.4.2. Prêts et créances sur la clientèle

en milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013
Comptes ordinaires débiteurs	68 006	119 511
Crédits de trésorerie	462 731	355 191
Crédits à l'équipement	-	-
Crédits au logement	286 507	289 793
Crédits à l'exportation	-	-
Autres crédits	45 782	43 240
Opérations de pension	-	-
Prêts subordonnés	-	-
Autres concours à la clientèle	795 020	688 224
Opérations de location-financement	-	-
Affacturage	-	-
Titres assimilés à des prêts et créances	-	-
Créances douteuses	41 879	43 779
Montant brut des prêts et créances sur la clientèle	904 905	851 514
Dépréciation	-15 973	-19 019
Total des prêts et créances sur la clientèle	888 932	832 495

#### 6.5. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ». Elles sont présentées selon leur nature, en prenant en compte les critères à vue / à terme.

##### 6.5.1. Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013
Comptes ordinaires créditeurs et dettes rattachées	-	13
Comptes et emprunts	425 065	449 435
à vue	-	-
à terme	425 065	449 435
Valeurs données en pension	-	-
à vue	-	-
à terme	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
à vue	-	-
à terme	-	-

Autres dettes	-	-
Dettes rattachées	771	905
Total des dettes envers les établissements de crédit	425 836	450 353

**6.5.2. Dettes envers la clientèle**

en milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013
Comptes ordinaires créditeurs	423 096	345 505
à vue	414 951	294 954
à terme	8 145	50 551
Comptes et emprunts	-	-
à vue	-	-
à terme	-	-
Valeurs données en pension	-	-
à vue	-	-
à terme	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
à vue	-	-
à terme	-	-
Comptes d'épargne à régime spécial	88 452	55 722
Comptes d'affacturage	-	-
Dettes rattachées	278	845
Autres dettes envers la clientèle	182	48
Total des dettes envers la clientèle	508 008	402 120

**6.6. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées****6.6.1. Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	634	630
BMTN	-	-
CDN	634	630
Emprunts obligataires	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Dettes rattachées	-	-
Total des dettes représentées par un titre	634	630

**6.6.2. Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

en milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	9 909	9 909
Actions de préférence	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
Dettes rattachées	13	17
Total des dettes subordonnées	9 922	9 926

Les dettes subordonnées à durée indéterminée se détaillent comme suit :

Date d'émission (en milliers d'euros)	Taux	Montant au 31/12/2014
Emission en euros de 10 M avec la BPCE le 01/06/1994	EURIBOR + 0.2	9 922
		9 922

### 6.7. Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

Les comptes de régularisation actifs et passifs correspondent à des comptes techniques dont la composition est détaillée ci-après :

#### 6.7.1. Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013
Charges constatées d'avance	2 399	2 328
Produits à recevoir	34 158	36 336
Actifs distincts - IFC - IAS 19R	1 473	-
Autres comptes de régularisation	1 440	589
Comptes de régularisation - actif	39 470	39 253
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	7 061	8 095
Débiteurs divers	31 661	30 925
Actifs divers	38 722	39 020
Total des comptes de régularisation et actifs divers	78 192	78 273

#### 6.7.2. Comptes de régularisation et passifs divers

en milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013
Charges à payer	62 280	51 371
Produits constatés d'avance	1 176	1 364
Comptes d'encaissement	46	-
Compte d'ajustement	1	-
Autres comptes de régularisation créditeurs	7 280	1 767
Comptes de régularisation - passif	70 783	54 502
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	15 118	13 336
Passifs divers	52 463	57 316
Passifs divers	67 581	70 652
Total des comptes de régularisation et passifs divers	138 364	125 154

### 6.8. Immobilisations

#### 6.8.1 Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	Terrains et constructions	Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	Total des immobilisations corporelles
Valeur brute au 1er janvier 2014	-	11 636	11 636
Acquisitions	-	57	57
Cessions, mises hors service	-	-1 500	-1 500
Autres mouvements	-	-	-
Valeur brute au 31 décembre 2014	-	10 193	10 193
Cumul des amortissements et pertes de valeur au 1er janvier 2014	-	-7 256	-7 256
Dotations	-	-900	-900
Reprises	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-
Cumul des amortissements et pertes de valeur au 31 décembre 2014	-	-8 156	-8 156

Valeur nette comptable au 31 décembre 2014	-	2 037	2 037
Valeur nette comptable au 1er janvier 2014	-	4 380	4 380

A noter que :

- les immeubles acquis par voie d'adjudication sont présentés dans la catégorie "autres immobilisations"
- la cession de 1 500 K€ correspond à la vente d'un immeuble qui avait été acquis en 2013 par voie d'adjudication

### 6.8.2. Immobilisations incorporelles (hors écarts d'acquisition)

en milliers d'euros	Droits au bail	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total immobilisations incorporelles
Valeur brute au 1er janvier 2014	8 438	13 813	11 786	34 037
Acquisitions	-	6 135	3 309	9 443
Cessions, mises hors service	-	-	-	-
Autres mouvements (1)	-	6 451	-6 451	-
Valeur brute au 31 décembre 2014	8 438	26 399	8 644	43 480
Cumul des amortissements et pertes de valeur au 1er janvier 2014	-731	-8 493	-1 975	-11 199
Dotations	-	-2 152	-236	-2 388
Reprises	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-
Cumul des amortissements et pertes de valeur au 31 décembre 2014	-731	-10 645	-2 211	-13 587
Valeur nette comptable au 31 décembre 2014	7 707	15 753	6 433	29 893
Valeur nette comptable au 1er janvier 2014	7 707	5 320	9 811	22 838

(1) Les autres mouvements correspondent à la mise en production du premier lot sur le projet de reconstruction de la plateforme industrielle (projet Mercury).

### 6.9. Écarts d'acquisition

en milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013
Valeur brute à l'ouverture	50 417	50 417
Acquisitions		
Cessions		
Autres variations		
Valeur brute à la clôture	50 417	50 417
Cumul des pertes de valeur à la clôture	-3 235	-3 235
Valeur nette à la clôture	47 182	47 182

en milliers d'euros	Valeur nette comptable	
	31.12.2014	31.12.2013
Sélection 1818	34 988	34 988
PB Finance	359	359
Natixis Multimanager	11 835	11 835
Total des écarts d'acquisition	47 182	47 182

La valeur d'utilité des écarts d'acquisition Sélection 1818 et Natixis Multimanager a été revue sur la base d'une valorisation de Sélection 1818 d'une part et Vega Investment Managers d'autre part.

Le taux d'actualisation utilisé pour les estimations de deux entités est de 10 % comme en 2013.

La méthode de valorisation des sociétés Sélection 1818 et VIM retenue est la méthode des Discounted Cash Flows avec un taux de croissance à l'infini de 2,5 %. L'effet marché retenu pour Sélection 1818 est quant à lui de 2 % par an.

Au 31 décembre 2014, aucune dépréciation n'a été constatée.

### 6.10. Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux, les dépréciations afférentes au risque de crédit et de contrepartie.

en milliers d'euros	31.12.2013	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres mouvements	31.12.2014
Engagements sociaux	563	136	-22	-	1 682	2 359
Autres provisions	4 256	258	-965	-164	-	3 384
Activités d'épargne-logement	-					-
Restructuration	451		-200	-164		87
Litiges personnel	445	193				638
Litiges clients	3 361	65	-765			2 661
Autres	-					-
Total des provisions	4 819	394	-987	-164	1 682	5 743

Les autres mouvements correspondent à la fois aux écarts actuariels pour 209 K€ et au reclassement en actifs distincts des contrats non éligibles pour 1 473 K€ (cf. note 4.6).

### 6.11. Informations relatives au capital

Au 31 décembre 2014, le capital se compose de 1 171 505 actions ordinaires, d'un nominal de 75.46€ chacune, entièrement souscrites par Natixis.

## Note 7 – Notes relatives au compte de résultat

### 7.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

(en milliers d'euros)	31.12.2014			31.12.2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Banque centrale	-	-	-	-	-	-
Intérêts sur titres	-	-4	-4	5	-47	-42
<b>Prêts et créances</b>	19 710	-4 511	15 199	24 206	-7 306	16 900
Sur les établissements de crédit	1 164	-3 975	-2 811	2 139	-4 007	-1 868
Sur la clientèle	18 546	-536	18 010	22 067	-3 299	18 768
Location financement	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-34	-34	-	-33	-33
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments de couverture</b>	-	-	-	-	-	-
Interruption de la relation de couverture (CFH)	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus ou échus sur instruments dérivés	-	-	-	-	-	-
Intérêts sur créances dépréciées yc créances restructurées	577	-	577	785	-	785
Total marge d'intérêt	20 287	-4 549	15 738	24 996	-7 386	17 610

### 7.2. Commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôt, ...), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiement, ...), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

(en milliers d'euros)	31.12.2014			31.12.2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net

Opérations avec les établissements de crédit	-	-	-	120	-	120
Opérations avec la clientèle	1 100	-371	729	1 963	-437	1 526
Opérations sur titres	76 250	-5 102	71 148	71 468	-8 863	62 605
Opérations sur moyens de paiement	163	-183	-20	155	-108	47
Prestations de services financiers	51 342	-86 420	-35 078	47 303	-84 760	-37 457
Opération de fiducie	-	-	-	-	-	-
Commiss <sup>o</sup> sur engagements de financ., de garantie, de titres, d'instruments dérivés	-	-1	-1	-	-	-
Autres	55 987	-5	55 982	59 851	-80	59 771
Total des commissions nettes	184 842	-92 082	92 760	180 860	-94 248	86 612

Les autres commissions comprennent principalement des commissions de vente de produits d'assurance vie.

### 7.3. Gains ou pertes nets sur portefeuilles à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat, y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
<b>Gains nets sur les actifs et passifs financiers hors dérivés de couverture</b>	239	451
Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction	-	87
dont Dérivés hors couverture	-	-
Gains nets sur les autres actifs et passifs financiers à la juste valeur sur option	-	-
Autres Gains nets sur les actifs et passifs financiers	239	364
<b>Dérivés de couverture et variation de l'élément couvert</b>	-	-
Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie (CFH)	-	-
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	-	-
Variation de la couverture de juste valeur	-	-
Variation de l'élément couvert	-	-
Total gains / pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	239	451

Les autres gains correspondent notamment aux gains ou pertes sur opération de change.

### 7.4. Gains ou pertes sur actifs disponibles à la vente

Cette rubrique enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs disponibles à la vente et les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
<b>Titres à revenu fixe</b>	2 876	1 709
Résultats de cession	2 876	1 709
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	174	207
Résultats de cession	174	207
Dividendes reçus	-	-
Pertes de valeur	-	-
<b>Prêts disponibles à la vente</b>	-	-
Résultats de cession	-	-
<b>Autres</b>	-	-
Total gains / pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	3 050	1 916

### 7.5. Produits et charges des autres activités

(en milliers d'euros)	31.12.2014			31.12.2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Autres produits et charges techniques	-	-	-	-	-	-
Total des produits et charges des activités d'assurance	-	-	-	-	-	-
Quote part réalisée sur opérations faites en commun	-	-	-	-	-	-
Charges refacturées, produits rétrocedés	-	-	-	-	-	-
Autres produits et charges divers d'exploitation	990	-3 854	-2 864	1 273	-2 938	-1 665
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	-	-	-	-	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	990	-3 854	-2 864	1 273	-2 938	-1 665
Total	990	-3 854	-2 864	1 273	-2 938	-1 665

Les autres produits divers d'exploitation sont essentiellement constitués des commissions de référencement (813 K€) de l'apurement d'anciens suspens (83 K€) et de gains sur opérations clientèle (48 K€).

Les autres charges diverses d'exploitation comprennent principalement la fonction dépositaire et la valorisation des OPCVM sous-traitée par la société de gestion (-2 828 K€), l'apurement d'anciens suspens (-355 K€) et des pertes sur opérations clientèle (-572 K€).

#### 7.6. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Total Frais de personnel	-61 094	-58 488
Impôts et taxes	-2 245	-2 114
Services extérieurs	-37 897	-34 468
Autres	-542	-
Total Autres frais administratifs	-40 684	-36 582
Total charges générales d'exploitation	-101 778	-95 070

#### 7.7. Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit et autres contentieux, qu'il s'agisse de provisions individuelles ou de provisions constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Opérations interbancaires	-	-
Opérations avec la clientèle	-2 926	-2 298
Autres actifs financiers	-54	-671
Engagements	-	-
Dotations	-2 980	-2 969
Opérations interbancaires	-	-
Opérations avec la clientèle	5 610	3 191
Autres actifs financiers	765	258
Engagement par signature	-	-
Reprises	6 375	3 449
Pertes sur créances irrécouvrables	-2 525	-2 710
Récupérations sur créances amorties	3	34
Pertes et récupérations	-2 522	-2 676
Coût du risque	873	-2 196

#### 7.8. Gains ou pertes sur autres actifs, quote part des MEE, autres

Ce poste comprend notamment les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	205	-11
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-	-
Quote part dans le résultat net des sociétés MEE	-	-
Autres	-	-
Total gains ou pertes sur autres actifs et MEE	205	-11

## 7.9. Impôt

### 7.9.1. Composante de la charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Charge (produit) d'impôt exigible	-4 016	-3 852
Charge (produit) d'impôt différé	229	481
Charges ou produits d'impôts liés à l'intégration fiscale	3 133	3 002
Autres	-	-5
Charge (produit) d'impôt comptabilisée	-654	-374

Le produit d'impôt comptabilisé en 2014 correspond à la restitution d'une fraction de l'économie réalisée par Natixis grâce à l'utilisation des déficits fiscaux de la Banque Privée 1818.

### 7.9.2. Explication de la charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Résultat net part du groupe	1 344	-439
Pertes de valeur sur écarts d'acquisition	-	-
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	2 938	2 044
Quote part de résultat des entreprises mises en équivalence	-	-
Charge (produit) d'impôt	654	374
Résultat comptable avant impôt et dépréciation des écarts d'acquisition (A)	4 936	1 979
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34	34
Charge (produit) d'impôt théorique aux taux en vigueur en France (A*B)	1 699	681
Effet des variations des impôts différés actifs non constatés	-	-
Effet des différences permanentes	-74	72
Effet des opérations imposées à taux réduit	-	-
Créance d'intégration fiscale	-	-
Autres éléments	-971	-379
Charge (produit) d'impôt comptabilisée	654	374
Taux effectif d'impôt (charge/produit d'impôt comptabilisé rapporté au résultat taxable)	13	19

Les autres éléments s'expliquent notamment par la différence entre la restitution de l'économie d'impôt versée par Natixis et l'impact du déficit fiscal 2014.

### 7.9.3. Composition des impôts différés

en milliers d'euros	31.12.2013	Variations de l'exercice			31.12.2014
		Ayant un impact sur le résultat	Ayant un impact sur les réserves	Autres mouvements	
Plus-values latentes sur OPCVM	-	-	-	-	-
GIE fiscaux	-	-	-	-	-
Provisions pour passifs sociaux	120	40	72	-	232
Provisions sur l'activité PEL-CEL	-	0	-	-	-
Autres provisions non déductibles	695	-2	-	-	693
Autres sources de différences temporelles	12 234	191	-	-	12 425

Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	13 050	229	72	-	13 350
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	-	-	-	-	-
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	2	-	-64	-	-62
Provisions sur l'activité PEL-CEL	-	-	-	-	-
Provisions sur base de portefeuilles	-	-	-	-	-
Autres éléments de valorisation du bilan	-21	-	-	-	-21
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	-19	-	-64	-	-83
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	-	-	-	-	-
Impôts différés non constatés	-	-	-	-	-
Impôts différés nets	13 030	229	8	-	13 266
Comptabilisés :					
A l'actif du bilan	13 032	229	72	-4	13 327
Au passif du bilan	2	-	64	-4	62

### Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres

en milliers d'euros	31.12.2014			31.12.2013		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	-
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	178	-61	117	-8	4	-4
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-
Ecart actuariels sur régimes à prestations définies	-	-	-	-	-	-
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	178	-61	117	-8	4	-4

## Note 8 – Risque de crédit

### 8.1. Exposition globale au risque de crédit

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Banque Privée 1818 au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31.12.2014	Encours net 31.12.2013
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	-	-	-	-	1
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	175 895	-	-	175 895	141 816
Prêts et créances sur la clientèle	863 026	41 879	-15 973	888 932	832 495
Exposition nette des engagements au bilan	1 038 921	41 879	-15 973	1 064 827	974 311
Exposition nette des engagements de hors bilan	-	-	-	220 905	203 210
Exposition globale nette au risque de crédit	-	-	-	1 285 732	1 177 521

### 8.2. Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	31.12.2013	Dotations nettes de reprises	Autres Variations	31.12.2014
Sur base individuelle	-	-	-	-
Sur base de portefeuille	-	-	-	-

Opérations interbancaires (hors location - financement)	-	-	-	-
Sur base individuelle	19 019	-3 046	-	15 973
Sur base de portefeuille	-	-	-	-
Opérations avec la clientèle (hors location - financement)	19 019	-3 046	-	15 973
Sur base individuelle	-	-	-	-
Sur base de portefeuille	-	-	-	-
Opérations de location - financement	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	-	-	-	-
Autres actifs financiers	-	-	-	-
Dépréciations déduites de l'actif	19 019	-3 046	-	15 973
Engagements par signature	-	-	-	-
Provisions inscrites au passif	-	-	-	-
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	19 019	-3 046	-	15 973

### 8.3. Prises de possession de garanties

Par jugements d'adjudication, la Banque Privée 1818 est devenue propriétaire des biens immobiliers suivants :

- bien sis à Montreuil-sous-Bois : 720 K€ (jugement du 4ème trimestre 2010),
- bien sis à Antibes : 1 500 K€ (jugement du 2ème trimestre 2011).

Concernant le bien situé à Montreuil-sous-Bois, la compensation avec la créance concernée et l'inscription du bien au bilan de la Banque Privée 1818 ont été réalisées courant 2012.

Concernant le bien situé à Antibes, la compensation avec la créance et l'inscription du bien au bilan ont été réalisées courant 2013. Le bien a été cédé en 2014, dégagant une plus-value de 125 K€.

### 8.4. Prêts et créances restructurés

Les encours des créances restructurées du fait de la situation financière du débiteur s'élèvent à 7 093 K€ au 31 décembre 2014. Le montant de ces prêts et créances restructurés figurant en encours sains est de 76 K€ et le montant des prêts et créances restructurés figurant en encours douteux est de 7 017 K€.

## Note 9 – Avantages au personnel

### 9.1. Charges de personnel

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2013
Frais de personnel :		
Salaires et traitements	-35 162	-33 953
Avantages de retraite et autres	-4 633	-4 357
Charges sociales	-14 581	-13 979
Intéressement et participation	-2 081	-1 845
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-4 809	-4 982
Autres	172	628
Total Frais de personnel	-61 094	-58 488

### 9.2. Effectif moyen

	31.12.2014	31.12.2013
Cadres	346	337
Non cadres	79	111
Total	425	449

### 9.3. Engagements sociaux

#### 9.3.1. Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

		Actif		Passif	
		Actifs distincts	Dette actuarielle	Actifs en couverture	Provision
Engagement total au 31/12/2013	(I)		2 026	1 465	561
Coût des services rendus sur la période			154		154
Coût des services passés					
Coût financier net		39	59	2	57
Autres		36		-36	36
Variation comptabilisée par le résultat	(II)	75	213	-34	247
Ecarts de réévaluation dus à l'expérience			18		18
Ecarts de réévaluation : hypothèses démographiques			-5		-5
Ecarts de réévaluation : hypothèses financières			201		201
Ecarts de réévaluation : rendement des actifs		5			
Variation des écarts actuariels par OCI	(III)	5	214		214
Prestations versées			-57	-	-57
Flux de trésorerie	(IV)		-57		-57
Autres variations comptabilisées	(V)	1 393		-1 393	1 393
Engagement total au 31/12/2014	(I)+(II)+(III)+(IV)+(V)	1 473	2 396	38	2 358

### 9.3.2. Principales hypothèses actuarielles

En pourcentage, sauf mention contraire	Retraites	
	2014	2013
Taux d'actualisation	1,30 %	2,80 %
Taux d'inflation	1,80 %	1,90 %
Taux de croissance des salaires	C : 1,793 % / NC : 2,754 %	C : 2,721 % / NC : 3,044 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	s.o.	s.o.
Taux de rendement brut attendu des actifs	1,30 %	2,80 %

Duration	2014	2013
Sélection 1818	15,4	20,0
VIM	15,1	15,0
Banque Privée 1818	13,4	10,0

### 9.3.3. Composition du fonds

Composition du fonds	Juste valeur - Actifs en couverture		
	Total	Cotés sur un marché actif (en %)	Non cotés sur un marché actif (en %)
Trésorerie	38	100,00 %	
Actions	128	100,00 %	
Obligations	1 212	100,00 %	
Immobilier	59		100,00 %
Fonds de placement	36	100,00 %	
Total	1 473	95,99 %	4,01 %

Composition du fonds	Juste valeur - Actifs distincts		
	Total	Cotés sur un marché actif (en %)	Non cotés sur un marché actif (en %)
Trésorerie	2	100,00 %	

Actions	3	100,00 %	
Obligations	29	100,00 %	
Immobilier	1		100,00 %
Fonds de placement	1	100,00 %	
Total	36	96,03 %	3,97 %

### 9.3.4. Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses et autres informations

Test de sensibilité de la dette actuarielle :

variation de +1% du taux d'actualisation	2 105
variation de -1% du taux d'actualisation	2 745
Taux de progression des salaires ou des rentes +1 %	2 739
Taux de progression des salaires ou des rentes -1 %	2 104

Echéancier des paiements - flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires

n+1 à n+5	388
n+6 à n+10	802
n+11 à n+15	1 323
n+16 à n+20	1 318
> n+20	2 823

### Note 10 – Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

en milliers d'euros	31.12.2014	31.12.2013
<b>Engagements donnés</b>	220 905	203 210
<i>Engagements de financement</i>	79 418	67 983
En faveur des établissements de crédit	-	-
En faveur de la clientèle	79 418	67 983
<i>Engagements de garantie</i>	58 078	51 451
En faveur des établissements de crédit	1 933	2 680
En faveur de la clientèle	56 145	48 771
<i>Engagements sur titres (titres à livrer)</i>	82 693	83 354
<i>Autres engagements donnés</i>	716	422
<b>Engagements reçus</b>	1 945 931	1 943 482
<i>Engagements de financement</i>	70 000	70 000
Reçus d'établissements de crédit	70 000	70 000
Reçus de la clientèle	-	-
<i>Engagements de garantie</i>	1 792 523	1 789 706
Reçus d'établissements de crédit	5 000	5 066
Reçus de la clientèle	1 787 523	1 784 640
<i>Engagements sur titres (titres à recevoir)</i>	82 693	83 354
<i>Autres engagements reçus</i>	715	422

Les autres engagements correspondent aux opérations sur devises en attente de livraison ou réception.

### Note 11 – Transactions avec les parties liées



Dettes envers les établissements de crédit	10 053	25 107	123 800	88 773	80 015	98 088	-	425 836
Dettes envers la clientèle	501 658	1 171	4 088	1 091	-	-	-	508 008
Dettes représentées par un titre	-	-	634	-	-	-	-	634
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	13	-	-	-	9 909	9 922
Passifs financiers par échéance	511 711	26 278	128 535	89 864	80 015	98 088	9 909	944 400

## 12.2. Ventilation du bilan par devise

en milliers d'euros	31.12.2014		31.12.2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	1 206 175	1 206 175	1 127 863	1 127 863
Dollar américain	30 193	30 193	16 232	16 232
Livre sterling	2 077	2 077	1 620	1 620
Yen	150	150	83	83
Franc Suisse	7 539	7 539	4 565	4 565
Autres devises	177	177	45	45
Total	1 246 311	1 246 311	1 150 408	1 150 408

## 12.3. Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	KPMG				PwC				Mazars			
	31.12.2014		31.12.2013		31.12.2014		31.12.2013		31.12.2014		31.12.2013	
	Montant (HTNR)	%										
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	20	100 %	18	100 %	152	100 %	148	100 %	73	100 %	85	100 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes												
Total	20	100 %	18	100 %	152	100 %	148	100 %	73	100 %	85	100 %

## 12.4. Entités structurées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Banque Privée 1818 détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex: octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Les entités structurées avec lesquelles Banque Privée 1818 est en relation correspondent aux fonds de gestion d'actifs.

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc. L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Cette activité est menée de façon discrétionnaire par la société de gestion Véga Investment Managers pour le compte des investisseurs.

La rémunération du Groupe Banque Privée 1818 en tant que gestionnaire est marginale par rapport à la performance servie aux investisseurs. En effet, les commissions de gestion et de surperformance perçues sont dans le marché et en adéquation avec les services rendus, l'activité de gestion d'actifs s'effectuant dans un marché concurrentiel et international.

Les revenus dégagés par cette activité s'élèvent à 50,8 M€.

## VII. — Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société BANQUE PRIVEE 1818, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. — Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2014.

### II. — Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.2.1, 6.4.2, 6.10 et 7.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiqués, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie et à apprécier les risques de non recouvrement et leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle.

#### Ecarts d'acquisition

Comme indiqué dans les notes 3.4 et 6.9 de l'annexe, votre groupe procède à un test de dépréciation des écarts d'acquisition figurant à son bilan consolidé au moins une fois par an. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiqués, nos travaux ont consisté à examiner les modalités de mise en œuvre de ces tests ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés et à apprécier le caractère raisonnable des résultats ainsi obtenus.

#### Impôts différés actifs

Comme indiqué dans les notes 4.8 et 7.9 de l'annexe, votre groupe comptabilise des impôts différés actifs lorsqu'il existe une perspective de récupération de ces créances sur un horizon déterminé. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiqués, nos travaux ont consisté à examiner la méthodologie adoptée en la matière et à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des prévisions de résultats retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. — Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris la Défense, le 06 mai 2015  
*Les Commissaires aux Comptes*

PricewaterhouseCoopers Audit

Antoine Priollaud

Mazars

Jean Latorzeff

**VIII. — Rapport de gestion**

Le rapport de gestion a été tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société : 50, avenue Montaigne, 75008 Paris.

***1503157***